

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 octobre 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je présente une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Je le fais par suite de la déclaration du ministre des Transports (M. Lang) le 7 avril 1976 dans laquelle il avouait que «l'organisation de la recherche et du sauvetage n'est plus vraiment satisfaisante». Étant donné qu'un groupe d'étude ministériel constitué par le ministre le printemps dernier, a déjà remis son rapport renfermant des recommandations précises et que le gouvernement a négligé d'annoncer une nouvelle politique de recherche et de sauvetage air-mer pour le Canada, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à renvoyer immédiatement la question de la recherche et du sauvetage air-mer au Canada au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE
STABILISATION CONCERNANT LE NAISSAGE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion urgente concernant la situation financière des naisseurs. L'inaction du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a forcé les provinces de l'Ouest à prendre des mesures unilatérales pour assurer aux producteurs des secours d'urgence. Parce qu'il appartient au gouvernement fédéral de sauver l'industrie bovine, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande instamment au ministre de l'Agriculture d'instituer sur-le-champ un programme national de stabilisation concernant le naisseur fondé sur le coût véritable de production.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE QUE LE STATUT D'IMMIGRANTS REÇUS DE LA
FAMILLE VALDES SOIT RECONNU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question non seulement urgente et importante mais également d'ordre humanitaire. J'espère que mes collègues à la Chambre pourront y penser deux fois avant de répondre dans la négative.

Étant donné que M. Valdes a quitté le pays dimanche dernier et que des procédures judiciaires sont prises visant à reconnaître les prétentions de M^{me} Valdes et de ses quatre enfants, qui depuis un an et demi sont harcelés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à la suite de leur demande volontaire de légaliser leur situation au Canada, et étant donné que M^{me} Valdes est rendue à bout de force et qu'il est inhumain de laisser cette femme et ses enfants dans un état dépressif qui a trop duré, je propose, appuyé par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal):

Que le Cabinet prenne immédiatement en considération la situation critique et inhumaine dans laquelle se trouvent M^{me} Valdes et ses 4 enfants et que le ministre prenne toutes les mesures nécessaires afin de régulariser le statut d'immigrants reçus de cette famille.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.